

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIMONT
Arrêté municipal-----
Réglementation temporaire de la circulation route du Marais et rue du Moulin

Le Maire de la commune de VIMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande produite par l'entreprise CISE TP NORD OUEST, ZA route de Falaise 14540 GARCLLES SECQUEVILLE représenté par Monsieur CHARDIN Olivier, afin d'effectuer des travaux de renouvellement d'un tampon de visite sur le réseau d'eau usées sur la D613 Route de Paris à partir du 07 octobre 2025.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers

ARRETE**ARTICLE 1 :**

A partir du 07 octobre 2025, pour une durée de 04 jours, et pour toute la durée des travaux, l'entreprise CISE TP NORD OUEST est autorisée à effectuer des travaux, sur la route de Paris, 14370 VIMONT.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la route de Paris, 14370 VIMONT, sera basculer au centre de la voie.

ARTICLE 3 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

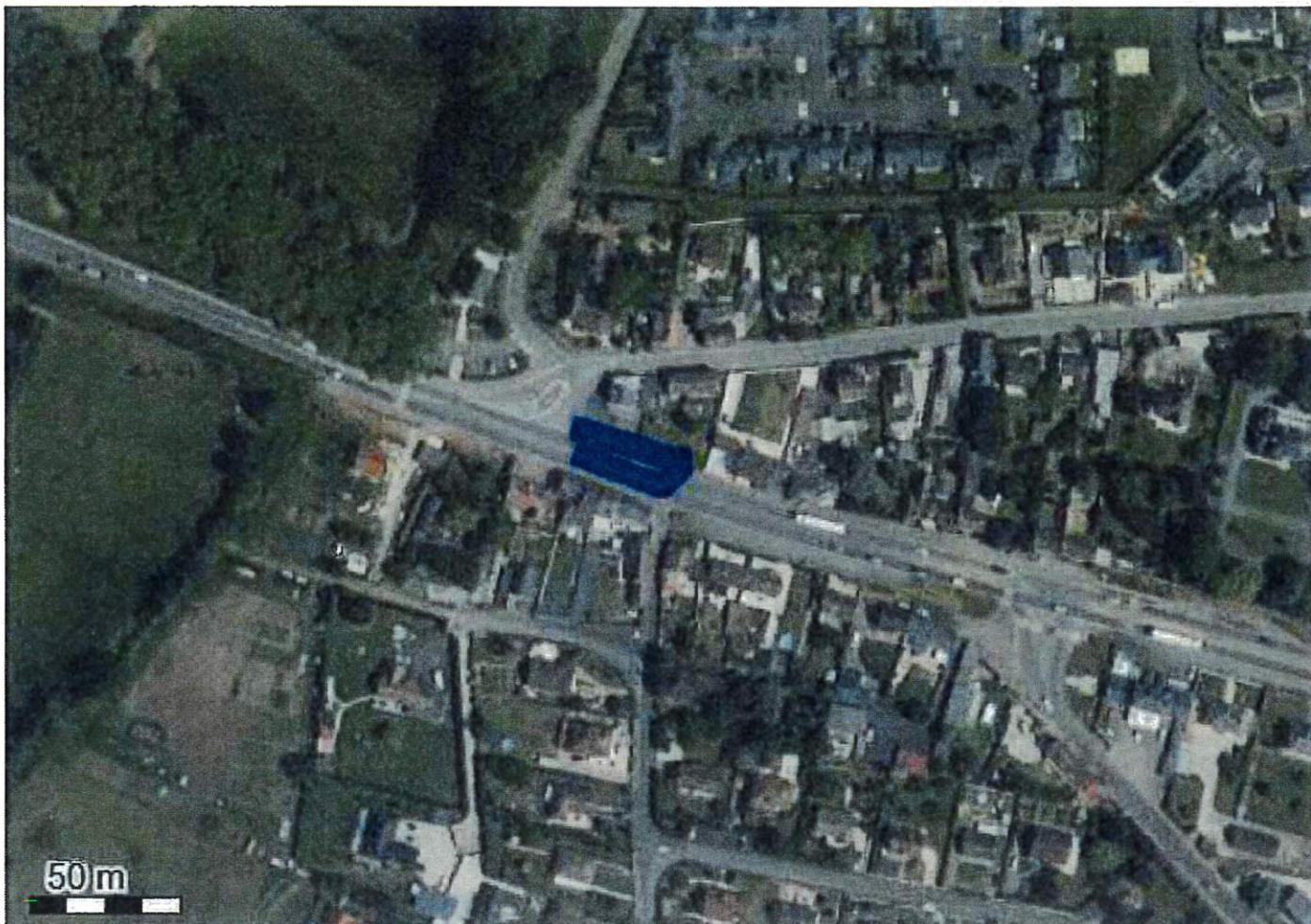
Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

M. le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Mme la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Fait à VIMONT,
Le 02 octobre 2025
Le Maire
Jean-Pierre FORGE





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.19971466,49.12250609 -0.19976015,49.12247635 -0.20009029,49.12256059
-0.20012363,49.12256909 -0.20014962,49.12252546 -0.19976438,49.12242716 -0.1997261,49.12243241 -0.1996231,49.12249976
-0.19963708,49.12253854 -0.20010057,49.12263955 -0.20013451,49.12264695 -0.20015712,49.12260252 -0.19971466,49.12250609</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.122506 -0.199715); (49.122476 -0.199760); (49.122561 -0.200090); (49.122569 -0.200124); (49.122525 -0.200150); (49.122427 -0.199764);
(49.122432 -0.199726); (49.122500 -0.199623); (49.122539 -0.199637); (49.122640 -0.200101); (49.122647 -0.200135); (49.122603 -0.200157);
(49.122506 -0.199715);
```